



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 20

Réunion du Lundi 16 février 2026

Le Président : M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Mme Christine MOISAN
Présents : MM. Jean-Louis NOZZI- Yves SAEZ

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - **Mme Christine MOISAN** : 06 11 17 23 45

M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – **M. Jean Louis NOZZI** : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).

NOUVELLE VERSION FMI 2025

VERSION 5.0.5.

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC :

<https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » **ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.**

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « *Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions* » a été supprimée.
- **Seule la case « *Gestion feuille de match informatisée* » doit être COCHÉE quelle que soit la nature de l'épreuve.**

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web** (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- *L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB*
- *Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.*

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27-28 septembre 2025.

RAPPEL - ART. 55.B :

Pour la saison, elle concerne toutes les compétitions séniors, jeunes le foot éducatif (U13 et U12 tous niveaux)

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire

Absence FMI du 02 au 08 février 26.

07/02/2026	U19 / D1 / unique / B	Six Fours le Brusc F 1 — US Carqueiranne Crau 1	51388.2
07/02/2026	U13 / niv 4 / 2ème phase / D	SC Tourvain 1 — FC Vidauban 1	55003.1
07/02/2026	U13 F à 8 / niv3 / 2ème phase / 0	Sporting Club Toulon 2 — AVS Mar Vivo 2	54599.1
07/02/2026	U13 / niv4 / 2ème phase / G	ASPTT Toulon 1 — AS Signes FC 1	55049.1
07/02/2026	U12 / niv 4 / 2ème phase / B	Sporting Club Toulon 22 — US Sanaryenne 22	55093.1
07/02/2026	U18F à 11 / unique / 0	US Cadierenne 1 — SC Draguignan 1	52966.2
07/02/2026	Crit U13F à 8 / niv2 / 2ème / 0	AS Brignolaise 1 — US Cuers Pierrefeu 1	54535.1

Six Fours Le Brusc F 1 — US Carqueiranne Crau 1. Champ. U19 / D1 / Unique / B du 07/02/26. (Match 51388.2).

Le Club Six Fours Le BRUSC n'a pas répondu à la requête de la Commission.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 170**.*

SC Tourvain 1 — FC Vidauban 1. Champ. U13/ niv 4 / 2ème phase / poule D du 07/02/26. (Match 55003.1).

Le club SC Tourvain a pu accéder au match sur l'ordinateur la veille, mais pas sur la tablette le jour de la rencontre.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 171**.*

Sporting Club Toulon 2 — AVS Mar Vivo 2. Champ. U13F à 8 / niv3 / 2ème phase / poule 0 du 07/02/26. (Match 54599.1).

À la fin de la rencontre le match n'apparaissait pas sur la tablette.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 172**.*

ASPTT Toulon1– AS Signes FC 1. Champ. U13 / niv 4 / 2ème phase / poule G du 07/02/26. (Match 55049.1).

Le club AS Signes n'avait pas d'éducateur présent le jour de la rencontre.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 173**.*

Sporting Club Toulon 22 — US Sanaryenne 22. U12 / niv4 / 2ème phase / poule B du 07/02/26. (Match 55093.1).

A la fin de la rencontre le match n'apparaissait pas sur la tablette.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 174**.*

US Cadierenne 1 — SC Draguignan 1. Champ. U18F à 11 / unique / poule 0 du 07/02/26. (Match 52966.2).

FMI transmise le 09/02/26 à 07h04. Hors délai.

AS Brignolaise 1 — US Cuers Pierrefeu 1. Crit U13F à 8/ niv 2 / 2ème phase / poule 0 du 07/02/26. (Match 54535.1).

FMI transmise le 09/02/26 à 16h48. Hors délai.

Dossier N° 170

Six Fours Le Brusca F 1 — US Carqueiranne Crau 1. Champ. U19 / D1 / Unique / B du 07/02/26. (Match 51388.2).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club Six Fours Le Brusca n'a pas donné suite à la requête de la commission.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club Six Fours Le BRUSCA

***(La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI)**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club SIX FOURS LE BRUSCA, une amende de 50 €.

Dossier N° 171

SC Tourvain 1 — FC Vidauban 1. Champ. U13/ niv 4 / 2^{ème} phase / poule D. du 07/02/26. (Match 55003.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club SC Tourvain a bien utilisé un ordinateur la veille de la rencontre. Pour la préparation.

Que le jour J, sur la tablette le club SC Tourvain dit n'avoir eu accès qu'à « la préparation des équipes, pas à la FMI.

Qu'il résulte de ces explications, que ce n'est pas l'application FMI qui est téléchargée sur la tablette du club recevant.

extrait de LMF FC : « la préparation de votre composition s'effectue depuis un ordinateur ou une tablette sur le site internet : <https://fmi-core-compo.fff.fr> (aucune installation requise) : **IL NE S'AGIT PAS DE L'APPLICATION FMI. »*

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au S C TOURVAIN

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club S C TOURVAIN, une amende de 50 €.

La Commission invite le SC TOURVAIN à bien lire et étudier les explications FMI sur le lien <https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

Dossier N° 172

Sporting Club Toulon 2 — AVS Mar Vivo 2. Champ. U13Fà 8 / niv3 / 2^{ème} phase / poule 0 du 07/02/26. (Match 54599.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le Sporting Club Toulon précise qu'il « ne trouvait pas le match sur la tablette »

Que cela relève d'un mauvais paramétrage du club, de l'éducateur (trice) concerné(e) dans footclub.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au Sporting Club Toulon

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au Sporting Club Toulon, une amende de 50 €.

Dossier N° 173

ASPTT Toulon1– AS Signes FC 1. Champ. U13 / niv 4 / 2^{ème} phase / poule G du 07/02/26. (Match 55049.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club AS Signes s'est présenté sans Educateur du club, donc sans code utilisateur pour la FMI.

Que de ce fait seule une Feuille de Match Papier a pu être établie.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à l'AS Signes

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger à l'AS Signes, une amende de 50 €.

Dossier N° 174

Sporting Club Toulon 22 — US Sanaryenne 22. U12 / niv4 / 2^{ème} phase / poule B du 07/02/26. (Match 55093.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le Sporting Club Toulon précise qu'il « ne trouvait pas le match sur la tablette »

Que cela relève d'un mauvais paramétrage du club, de l'éducateur (trice) concerné(e) dans footclub.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au Sporting Club Toulon

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au Sporting Club Toulon, une amende de 50 €.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉS TRANSMISES HORS DÉLAI.

(Article 55.B des RS du District)

Période du 02 au 08 février 26

Amendes financières **35€.**

- **US CADIERENNE 1 — SC Draguignan 1. Champ. U18F à 11 / unique / poule 0 du 07/02/26. (Match 52966.2).**

*FMI transmise le 09/02/26 à 07h04. **Hors délai.***

- **AS BRIGNOLAISE 1 — US Cuers Pierrefeu 1. Crit U13F à 8/ niv 2 / 2^{ème} phase / poule 0 du 07/02/26. (Match 54535.1)**

*FMI transmise le 09//02/26 à 16h48. **Hors délai.***

Prochaine réunion le 23/02/2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Christine MOISAN